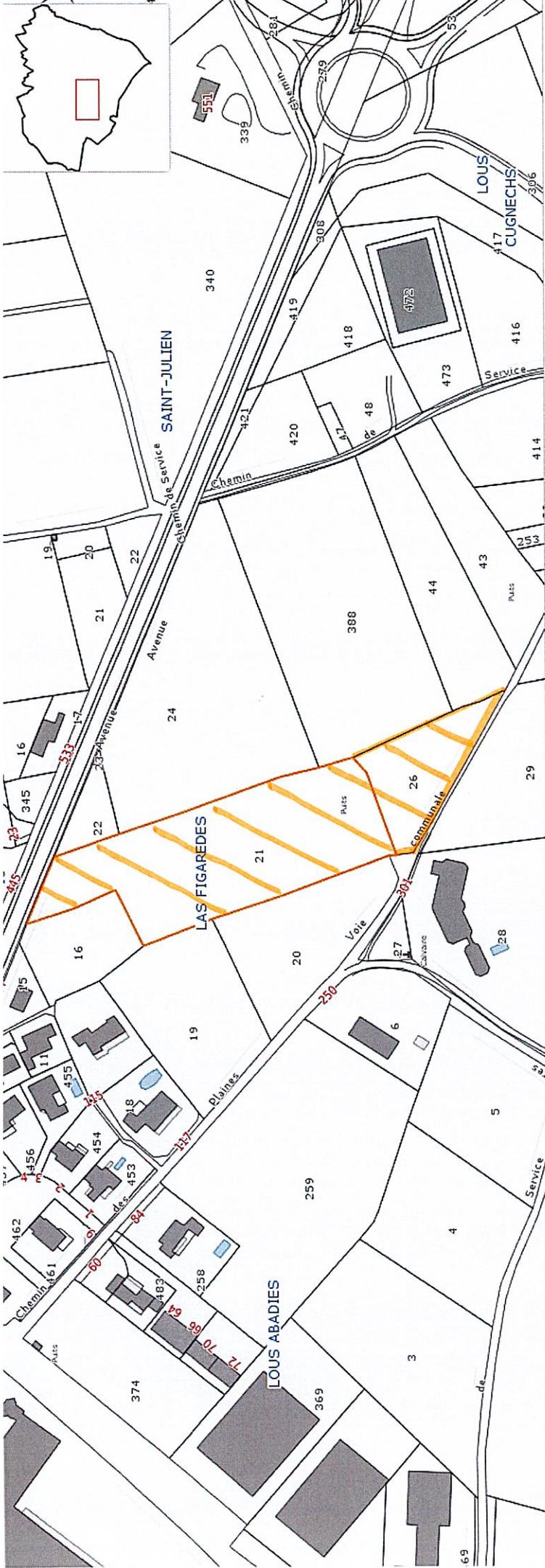


SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Maghnia MENGUS	
<u>Date de la convocation</u> Le 04/04/2025	Absents : M. Éric PEROLAT	
<u>Date d'affichage</u> Le 18/04/2025	Absents excusés : M. Gilles GROS (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)	
N° 2025-27 Objet : Achat de terrain - SARRAN <u>ACTES</u>	Dans le cadre de la réalisation du PLU, une étude pluviale a été réalisée indiquant des secteurs problématiques en ce qui concerne le réseau pluvial. L'acquisition des parcelles D 21 et D 26 qui appartiennent en indivision à M. SARRAN Bernard et Mme SARRAN Hélène permettrait de prévoir des aménagements visant à améliorer la gestion du réseau. La surface des deux parcelles est de 9990 m2 et le prix qui a été fixé avec les propriétaires est de 25 000€. <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, - DECIDE d'acheter ces parcelles au prix précité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 10 avril 2025.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="553 1545 877 1758"> <p>Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p>  </div> <div data-bbox="1053 1545 1404 1780"> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	



Liste de résultat(s) -

Nombre de résultats répondant à vos critères de recherche : 2.

Voir	Parcelle	N° de compte	Propriétaire	N° voirie	Adresse	Contenance
	254 D 21	S00063	Monsieur SARRAN BERNARD CHARLES GUY		LAS FIGAREDES	7690
	254 D 21	S00063	Madame SARRAN HELENE		LAS FIGAREDES	7690

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
 Reçu en préfecture le 14/04/2025
 Publié le
 ID : 034-213402548-20250410-2025_27-DE

